

1. Introduction

1. À l'occasion de son premier Examen Périodique Universel (EPU) en 2011, la République du Soudan (Soudan) a accepté la majorité des recommandations des Etats Membres des Nations Unies et déclaré son intention de garantir la protection des droits de l'homme dans sa nouvelle Constitution. Ce rapport met en lumière ce qui a été achevé par le Soudan depuis en particulier concernant la torture, les procès inéquitables, l'impunité pour les violations des droits de l'homme, les libertés d'expression et d'opinion, d'association et de réunion pacifique.
2. Depuis le premier cycle de l'EPU, ce pays de 34 millions d'habitants a continué à être agité par des problèmes politiques et sociaux. Malgré la signature d'un accord de paix¹ en 2005 entre le gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement Populaire de Libération du Soudan,² les conflits entre les entités rebelles et l'armée ont continués tandis que l'accès humanitaire dans les zones de conflit reste très difficile.³ Les affrontements dans les régions du Darfour, du Nil Bleu et du Sud Kordofan ont forcés des milliers d'individus à quitter leurs domiciles.
3. Les conséquences de l'indépendance du Sud-Soudan le 9 juillet 2011 continuent de se faire sentir au Soudan en raison de problèmes entre les deux parties non résolus à ce jour. En conséquence, les conditions de vie pour les Soudanais restent alarmantes. Les droits de l'homme continuent d'être violés à grande échelle et malgré les nombreux engagements des autorités aucune mesure crédible n'a été prise en faveur des droits de l'homme et les lois restrictives critiquées durant l'EPU sont toujours en vigueur.

2. Cadre législatif et constitutionnel

4. Le Soudan est une république fédérale présidée par Omar Al Bashir, au pouvoir depuis le coup d'état militaire de 1989. Il a été réélu en avril 2015, ainsi que le Parti du Congrès National (PCN), au cours d'élections présidentielles et législatives boycottées par l'opposition et critiquées au niveau international.⁴
5. Un processus d'adoption d'une nouvelle constitution a été lancé en 2011 mais n'a pas été finalisé à ce jour. Le dialogue national instauré entre le PCN et les partis de l'opposition en ce sens a échoué en raison du harcèlement constant des autorités et des services nationaux de renseignements et de sécurité (SNRS) contre les opposants politiques. La Constitution intérimaire de 2005 reste donc en vigueur. Elle contient une charte des droits fondamentaux, garantissant un certain nombre de libertés pour les citoyens soudanais. Les autorités ont adopté un plan national d'action pour les droits de l'homme pour la période 2013-2023⁵ visant à promouvoir une culture des droits de l'homme dans le pays et élaborer des réformes législatives en ce sens. Une Commission nationale des droits de l'homme a aussi été créée en 2012 mais reste inopérante à ce jour. Malgré ces efforts, force est de constater qu'aucune véritable réforme n'a été entreprise et que les violations des droits de l'homme persistent au Soudan.

3. Obligations internationales et coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme

6. Le Soudan a ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) le 18 mars 1986 et n'a pas ratifié son protocole facultatif, rejetant des recommandations faites en ce sens lors du premier EPU.⁶ Le Comité des droits de l'homme a examiné son quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre du PIDCP lors de sa 111^{ème} session de juillet 2014.⁷ À ce jour, le Soudan n'a pas

¹ Comprehensive Peace Agreement.

² Sudan People's Liberation Movement.

³ MSF Belgique, [Sudan: Brussels-based operational centre of MSF stops emergency medical aid following government's systematic denial of access](#), 29 janvier 2015.

soumis son rapport de suivi sur les conclusions finales du comité, initialement dû pour juillet 2015. Les autorités doivent présenter leur prochain rapport périodique en juillet 2017.

7. Le Soudan a signé la Convention contre la torture (CAT) le 4 juin 1986 sans la ratifier, bien qu'ayant accepté des recommandations l'y invitant lors de l'EPU.⁸ Le Soudan n'a pas ratifié le Statut de Rome établissant la Cour Pénale Internationale (CPI). Le président soudanais est poursuivi pour crimes internationaux depuis 2009 mais les autorités soudanaises ont toujours refusées de collaborer avec la CPI, en violation de la résolution 1593 (2005) du Conseil de Sécurité de l'ONU.⁹ Enfin, le Soudan n'a pas ratifié la Convention internationale sur les disparitions forcées ou involontaires.
8. Un expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan a été nommé en 1993 et son mandat régulièrement renouvelé par le Conseil des droits de l'homme.¹⁰ Il fait rapport à cet organe et bien que n'ayant pas pu effectuer toutes les visites qu'il souhaitait en raison de « *contraintes de sécurité et administratives* », il a salué la constante collaboration des autorités dans l'accomplissement de son mandat.¹¹ Son prochain rapport sera présenté à la 30^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2015.
9. Le Soudan a accepté la visite de différentes procédures spéciales mais a constamment refusé la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.¹² Enfin, si les autorités ont en majorité répondu aux appels urgents des Procédures Spéciales des Nations Unies, le Rapporteur Spécial contre la torture a regretté que les réponses communiquées ne « *répondaient pas suffisamment aux préoccupations soulevées dans la communication initiale.*»¹³

4. Torture

10. Pour rappel, le Soudan n'a pas ratifié la Convention contre la torture et n'a pas déclaré vouloir le faire à ce jour. Le pays reste lié par l'interdiction de la torture stipulée à l'article 7 du PIDCP ainsi que par la Constitution intérimaire de 2005, qui ne définit cependant pas la torture. La législation soudanaise ne prévoit pas les garanties fixées par les conventions internationales en la matière, empêchant de fait une prévention efficace de ce phénomène et favorisant ainsi l'impunité pour les auteurs de ce crime. La Loi Pénale de 1991 interdit la torture mais ne la définit pas, tout en prévoyant des peines de courte durée pour les auteurs.¹⁴
11. La pratique systématique et généralisée de la torture persiste au Soudan, y compris en dehors de zones de conflits.¹⁵ La loi soudanaise elle-même prévoit différents types de punitions corporelles allant à l'encontre des normes internationales concernant la prohibition de la torture, telles que la

⁴ Délégation de l'Union Européenne en République du Soudan, Communiqué de Presse, [Declaration by the High Representative on behalf of the European Union on the lack of a conducive environment for the upcoming elections in Sudan](#), 9 avril 2015.

⁵ Avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

⁶ Recommandations 83.3 (Suisse) and 83.6 (Espagne) en particulier. Voir: Conseil des droits l'homme, Rapport du Groupe de travail de l'examen périodique universel, Soudan, Addendum 1, A/HRC/18/16/Add.1, 16 septembre 2011.

⁷ Comité des droits de l'homme, [Concluding Observations on the fourth periodic report of Sudan](#), CCPR/C/SDN/CO/4, OHCHR, 19 août 2014.

⁸ Le Soudan a accepté les recommandations 83.5 (Brésil) et en partie celle 83.14 (Australie).

⁹ UNSC, 518th Meeting, Resolution 1593, S/RES/1593 (2005), 31 mars 2005.

¹⁰ Mr. Aristide Nononsi est l'actuel titulaire de ce mandat.

¹¹ Conseil des droits de l'homme, Rapport de l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mashood A. Baderin, Version éditée, A/HRC/27/69, 4 septembre 2014, para 4.

¹² Rappels envoyés en 2008, 2009, 2010 et 2011.

¹³ Traduction non officielle. Voir: Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur Spécial contre la torture et autres formes de traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants, Juan E. Mendez, Addendum, Observations sur les communications transmises aux Gouvernements et réponses reçues, A/HRC/28/68/Add.1, 5 Mars 2015, para.499.

¹⁴ Article 115: "Every person who, having public authority entice or threaten or torture any witness or accused or opponent shall be punished with imprisonment for a term not exceeding three months or with fine or with both."

¹⁵ HCDH, [UN report reveals "endemic impunity" in Darfur](#), 21 août 2015.

flagellation et la lapidation. Plusieurs détenus sont décédés en détention à la suite de punitions corporelles infligées sur ordre de tribunaux, en violation du droit à la vie.¹⁶

12. Les SNRS est l'organe responsable de la majorité des actes de torture recensés dans le pays, en toute impunité.¹⁷ C'est la conséquence de la Loi sur la Sécurité Nationale (LSA) de 2010, dont plusieurs pays avaient recommandé l'annulation lors de l'EPU,¹⁸ qui donne des pouvoirs étendus en matière d'arrestation et de détention aux SNRS et prévoit une immunité pour les officiers en cas d'abus.¹⁹ Cette impunité est également inscrite dans la loi sur les Forces Armées de 2007²⁰ et la loi de Police de 2008.²¹ En conséquence, de nombreux cas de torture ont été rapportés en détention, y compris d'abus sexuels.²² De plus, la Loi sur la Preuve de 1994 spécifie que les preuves obtenues en violation des procédures en vigueur dans les affaires pénales peuvent néanmoins être admises dès lors que le moyen de preuve est considéré comme acceptable et indépendant, ce qui est laissé à l'interprétation du juge.²³ Ainsi il est possible que des aveux obtenus sous la torture soient admis lors des procès.²⁴
13. Les défenseurs des droits de l'homme, les opposants politiques et les journalistes sont particulièrement visés par les SNRS et souvent victimes d'actes de torture et de mauvais traitements.²⁵ De plus, les autorités ont souvent recours à la force excessive pour disperser des manifestations pacifiques, ce qui peut s'apparenter à une forme de mauvais traitements.²⁶ Enfin, les autorités n'engagent pas d'enquêtes suite aux allégations de torture ou lorsque des plaintes sont déposées, les recours internes s'avérant inefficaces.²⁷ La loi établit de plus un système de justice exceptionnel chargé de juger les officiers de police et des SNRS. Cette juridiction extraordinaire ne remplit pas les conditions d'indépendance et d'impartialité.

14. **Recommandations:**

- a) Ratifier la Convention contre la torture et l'OP-CAT et mettre sa législation en conformité avec les standards internationaux pertinents ;
- b) Abroger la Loi sur la Sécurité Nationale de 2010, la loi sur les Forces Armées de 2007 et la Loi de Police de 2008 ;
- c) Poursuivre les auteurs d'actes de torture et de mauvais traitements et garantir des recours effectifs pour les victimes.

¹⁶ African Centre for Justice and Peace Studies, [Detainee Die Following Detention and Flogging by Public Order Court in Port Sudan](#), 8 août 2014.

¹⁷ Voir: African Centre for Justice and Peace Studies, Excessive force, mass arbitrary detentions, ill-treatment and torture used to crack down on popular protests in Sudan, juillet 2012, p.10

¹⁸ Le Soudan n'a pas accepté les recommandations 83.21 (Autriche), 83.22 (France), 83.23 (Canada), 83.24 (Irlande), 83.25 (République de Corée), 83.26 (Suisse) and 83.27 (Royaume-Uni).

¹⁹ Article 52 de la LSA de 2010.

²⁰ Article 42(2).

²¹ Article 45(1).

²² Amnesty International, "Restrictions on Freedom of Opinion and Expression Persist in Sudan", avril 2012.

²³ Article 10 de la loi sur les preuves.

²⁴ Voir : Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, Opinion n°38/2008 (Soudan), 2 mars 2010, A/HRC/13/30/Add.1, page 170, para.16.

²⁵ Redress and ACJPS, Sudan's human rights crisis: High time to take article 2 of the Covenant seriously, Submission to the UN Human Rights Committee ahead of its Examination of Sudan's Fourth Periodic Report under the International Covenant on Civil and Political Rights, juin 2014.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Voir: Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Monim Elgak, Osman Hummeida et Amir Suliman contre Soudan, Communication 379/09, Décision d'admissibilité, août 2012.

5. Procès inéquitables

5.1 Détention arbitraire

15. Sous la LSA, les SNRS peuvent arrêter un individu sans suspicion légitime qu'il ait commis une infraction pénale. Il peut ensuite être détenu pendant 45 jours consécutifs sans inculpation, souvent *incommunicado*, et sans obligation d'être présenté devant un juge durant les quatre premiers mois et demi de sa détention. Cette législation répressive est notamment utilisée contre les opposants et défenseurs des droits de l'homme.²⁸ Même en dehors du champ d'application de cette loi, de nombreuses arrestations arbitraires ont été dénoncées par les organisations locales et internationales.
16. La législation pénale soudanaise ne précise pas si un individu doit être déféré devant un juge dans les 48 heures suivant son arrestation et les citoyens sont fréquemment privés de leur droit à un avocat durant les interrogatoires. D'autre part, la Loi sur le Terrorisme de 2001, qui ne définit que vaguement le terrorisme,²⁹ a instauré un système de cours spéciales³⁰ dont les règles de procédure ont été précisées par le président de la Cour Suprême et le Ministre de la Justice, en violation du principe de séparation des pouvoirs. Elles autorisent les procès par contumace et ouvrent la possibilité pour ces tribunaux de condamner des accusés sur la base d'aveux nonobstant la manière de leur obtention. Des centaines d'individus ont été déférés devant ces cours depuis 2001.³¹ Enfin, les conditions de détention demeurent problématiques, les prisons sont surpeuplées, manquent d'hygiène et de sécurité et les prisonniers privés de soins médicaux appropriés, de nourriture et d'eau.

5.2 Procès militaires

17. Un amendement à la Loi sur les Forces Armées de 2007 introduit en 2013 a étendu la compétence des tribunaux militaires soudanais à juger des civils.³² Il établit une liste de seize infractions pouvant conduire un civil à être jugé par ces tribunaux, dont les délits relatifs à la « *diffusion de fausses informations* » ou visant à « *déstabiliser le système constitutionnel* », des termes visant tout type d'opposants et journalistes. Neuf personnes ont ainsi été condamnées à sept années d'emprisonnement par un tribunal militaire en septembre 2014.³³
18. **Recommandations:**
 - a) Abroger la loi instituant la compétence des juridictions militaires à juger des civils ;
 - b) Mettre en conformité la Loi sur le Terrorisme de 2001, les règles de procédure des cours spéciales ainsi que les articles du Code pénal relatifs à la répression du terrorisme avec les règles internationales pertinentes ;

²⁸ Par exemple, plusieurs défenseurs des droits de l'homme et opposants politiques ont été arrêtés en décembre 2014 à leur retour d'Addis-Abeba où ils venaient de signer le Sudan Call, une déclaration visant à reformer le pays et d'avancer vers une véritable démocratie. Ces hommes ont été détenus *incommunicado* pendant plusieurs jours avant d'être inculpés par le NISS. Ils ont été relâchés sans charges en avril 2015. Voir: FIDH, [Sudan: Release of human rights defender Dr. Amin Mekki Medani and political activists Faruq Aby Eissa and Farah Ibrahim Alagar](#), 13 avril 2015.

²⁹ Voir: FIDH, Counter-Terrorism Measures and Human Rights: Keys for Compatibility, Human Rights Violation in Sub-Saharan African Countries in the Name of Counter-Terrorism: A High Risks Situation, 2007, p.11.

³⁰ Article 13 de la Loi contre le terrorisme de 2001. Voir: Redress, Criminal Law and Transitional Justice, Human Rights Perspective for Sudan, Ashgate Publishing, 2011.

³¹ Redress, Ashgate Publishing, *ibid.*

³² Human Rights Watch, [Sudan: New Law Allows Military Trials of Civilians, Repeal Amendments to Armed Forces Law](#), 9 juillet 2013.

³³ Dabanga, [Nine civilians sentenced by Sudan military court](#), 18 septembre 2014.

- c) Garantir que les conditions de détention soient en conformité avec les règles minima des Nations Unies sur le traitement des prisonniers.

6. Libertés d'expression et d'opinion, de réunion pacifique et d'association

19. Les différentes lois évoquées précédemment établissent plusieurs infractions réprimant le libre exercice de la liberté d'expression. Ainsi, plusieurs journaux ont été interdits et saisis par les SNRS ces dernières années,³⁴ caractérisant une forme de censure de fait, et plusieurs journalistes arrêtés.³⁵ Il est de plus difficile pour les médias indépendants d'opérer librement dans le pays et d'obtenir des licences. Malgré les critiques et les invitations à sa réforme lors de l'EPU, acceptées par le Soudan,³⁶ la Loi sur la liberté de la presse de 2009 n'a pas été modifiée et ses articles restrictifs restent en vigueur.³⁷
20. Ces restrictions s'appliquent aussi à la liberté de manifestation pacifique; en 2013 au moins 700 personnes ont été arrêtées et plusieurs tuées durant des manifestations pacifiques, en violation du droit à la vie et de la liberté de réunion pacifique.³⁸ Concernant la liberté d'association, la loi sur le travail humanitaire et le volontariat de 2006 limite grandement les associations humanitaires, et la société civile en général, en instituant un contrôle des autorités.³⁹ Cette loi devait aussi être modifiée après l'EPU. Les SNRS procède également à la surveillance étroite des ONG; plusieurs ont été fermées ces derniers mois.⁴⁰
21. **Recommandations:**
- a) Garantir le libre exercice des libertés d'expression et d'opinion, d'association et de réunion pacifique ;
 - b) Mettre en conformité la loi sur la liberté de la presse de 2009 et loi sur le travail humanitaire et le volontariat de 2006 avec les standards internationaux ;
 - c) Libérer les journalistes, défenseurs des droits de l'homme et opposants politiques arbitrairement détenus.

³⁴ The Guardian, [Sudan seizes print runs of nine newspapers in media crackdown](#), 25 mai 2015.

³⁵ CPJ, [Journalist arrested in Sudan, held without charge](#), 28 octobre 2014.

³⁶ Voir recommandations 83.28 (Autriche) et 83.29 (Canada).

³⁷ Library of Congress, Sudan: Controversial Press Law Approved by Parliament, 15 juin 2009.

³⁸ Sudan Tribune, [Amnesty International says more than 200 killed in Sudan protests](#), 4 octobre 2013.

³⁹ Amnesty International, Sudan: Entrenched Repression, Freedom of Expression and Association under Unprecedented Attack, 2 avril 2015.

⁴⁰ *Ibid.*